



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecins conseils

Question écrite n° 57329

Texte de la question

M. Alain Fabre-Pujol attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au budget sur le financement demandé par la commission de gestion administrative de la CNAMTS concernant les rappels de salaire des médecins conseils. Le 5 juillet 2000 le tribunal administratif s'est prononcé sur le pourvoi introduit le 4 mai 1996, concernant l'extension aux médecins conseils du protocole d'accord signé le 27 mars 1995 entre l'UCANSS et les représentants des agents de direction. A ce jour, les sommes n'ont fait l'objet d'aucune budgétisation, ni en provision, ni en dépense. Il lui demande s'il est prévu par le Gouvernement un avenant à la convention d'objectif et de gestion telle que demandée par la commission de gestion administrative de la CNAMTS.

Texte de la réponse

Un arrêté interministériel du 30 mai 2001, paru au Journal officiel du 6 juin 2001, vient de tirer les conséquences du jugement du tribunal administratif de Paris en date du 5 juillet 2000. Cet arrêté fixe la valeur du point applicable aux praticiens conseils à 191,97 francs à compter du 1er janvier 2001, soit une augmentation de + 4,5 %. Parallèlement, la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), dont les moyens de fonctionnement ont été renforcés, a procédé au paiement des rappels de salaires dus depuis 1995.

Données clés

Auteur : [M. Alain Fabre-Pujol](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57329

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 février 2001, page 725

Réponse publiée le : 6 août 2001, page 4506